



# Etat 52

la lettre des services de l'Etat en Haute-Marne

[www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr)

## édito

**L'agriculture, c'est notre alimentation.** Depuis 1957, la Politique Agricole Commune (PAC) a permis aux européens d'assurer leur approvisionnement alimentaire. Aujourd'hui encore, mais pour de nouvelles raisons, la PAC concerne autant les citoyens-consommateurs que les agriculteurs. La réforme de la PAC de 2003 était axée sur des produits de qualité et sur des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle a notamment encouragé les Etats à adopter des plans nationaux pour le développement de l'agriculture biologique et mis en place des mesures de soutien pour les exploitants qui se convertissent au "Bio" mais aussi pour ceux qui adoptent des modes de culture favorables à l'environnement.

Aujourd'hui, de nouvelles étapes sont franchies. Le "bilan de santé" de la PAC mis en œuvre cette année s'accompagne de fortes augmentations des aides mises en place pour l'agriculture biologique. La loi de modernisation de l'agriculture (LMA) adoptée en juillet se traduit par un plan national de l'alimentation qui réaffirme la volonté d'ancrer toujours plus l'agriculture de demain au territoire et de rapprocher producteurs et consommateurs.

Ce rapprochement, favorable à l'environnement par la réduction de la consommation d'énergie liée aux transports, se traduit par le soutien aux magasins de vente directe et par des objectifs de développement des productions agricoles en circuits courts. Par exemple, dans la restauration collective de l'Etat, 15 % minimum des commandes en 2010 puis 20 % en 2012 devront concerner des produits saisonniers ou à faible impact environnemental.

Au-delà des circuits courts, qui donnent au consommateur la vision de la chaîne de production, celui-ci devrait toujours pouvoir comparer les produits au regard de leurs qualités environnementales. Ainsi, la loi dite Grenelle 2 prévoit la mise en place d'un affichage environnemental qui devra comporter le contenu carbone des produits ainsi que d'autres impacts environnementaux tels que la consommation d'eau, les rejets toxiques, la durabilité des ressources naturelles utilisées.

Le dossier consacré à ce thème dans le présent Etat 52 vous présente l'état des lieux en Haute-Marne.

André HORTH, Directeur Départemental des Territoires  
Serge BARTH, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

## le chiffre du mois

### 22 110 foyers ont bénéficié de la prime pour l'emploi en Haute-Marne en 2010

La prime pour l'emploi est un avantage fiscal institué afin d'inciter au retour à l'emploi ou au maintien de l'activité. Elle est destinée à compenser une partie des prélèvements sociaux et des charges fiscales pesant sur les revenus d'activité et à améliorer ainsi la rémunération que procure le travail.

Pour pouvoir en bénéficier, le revenu fiscal de référence ne doit pas excéder :

- 32 498 € pour un couple marié ou pacsé,
- 16 251 € pour les célibataires, veufs ou divorcés.

**Le montant total des sommes restituées s'élève à 8 228 321 € pour l'ensemble du département soit une prime pour l'emploi moyenne de 372 €.**

## sommaire

p. 2 dossier : l'agriculture de demain en Haute-Marne : rapprocher le producteur et le consommateur

p. 4 actualités

p. 6 l'Etat en mouvement

p. 7 pêle-mêle

p. 14 carnet

## agriculture biologique, circuits courts

L'agriculture biologique est basée sur une gestion rationnelle du sol, dans le respect des cycles biologiques et de l'environnement pour une production de qualité, équilibrée, plus autonome, plus économe et non polluante. En France, le décret du 10 mars 1981 la définit comme étant "une agriculture n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse".

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) n° 2010-874 du 27 juillet 2010 précise en outre, dans le cadre de la politique publique de l'alimentation, que des actions doivent être menées pour le développement des circuits courts et l'encouragement de la proximité géographique entre producteurs et transformateurs tout en assurant la promotion de l'agriculture biologique.

Le Programme National pour l'Alimentation (PNA) présenté le 28 septembre 2010 par le Ministre de l'Agriculture comprend quatre axes principaux d'intervention. Il prévoit notamment de "rapprocher producteurs et consommateurs" dans une logique de production décentralisée et durable des produits alimentaires via deux actions principales :

- développer les productions agricoles et de la pêche en circuits courts ou de proximité, en particulier en développant la connaissance sur ces nouveaux modes de commercialisation,
- faciliter l'accès des consommateurs de la restauration collective publique aux productions issues de ces circuits et promouvoir l'agriculture biologique, notamment dans les cantines scolaires.

Le lien entre circuits courts et diversification est très étroit dans la mesure où les débouchés des produits sont très importants sur un marché local, en raison de la nature même des produits et de leur volume. Ainsi, en Haute-Marne, plus de 150 exploitants pratiquent une activité de production, de transformation ou d'accueil, ce qui représente plus de 200 emplois.



L'agriculture biologique (AB) y est en fort développement avec plus du double des surfaces engagées de 2008 à 2010 (5 600 ha). C'est d'ailleurs le taux d'accroissement le plus élevé au niveau national, mais il n'en reste pas moins que le pourcentage 2010 de la SAU départementale n'est que de 1,8 %, à comparer au 3 % national et à l'objectif 2012 fixé par le MAAP à 6 % (moyenne nationale).

En 2010, ce sont 27 exploitations qui se sont converties soit près du triple du rythme annuel habituel. Les surfaces concernent en très grande majorité les exploitations de type polyculture-élevage. Il est cependant à noter des conversions en cours en matière viti-vinicole (Caves de Coiffy) et maraîchage. Dans ce domaine, la régie rurale du Plateau à Vaillant fait figure de pionnier. Elle propose, depuis 2000, dans le cadre du réseau des Jardins de Cocagne, la distribution de légumes bios frais aux adhérents. L'exploitation d'environ 1,5 ha emploie une douzaine de jardiniers en insertion via des contrats emploi solidarité.

En matière laitière, la demande des transformateurs et l'organisation de circuits de collecte permet à des exploitations de "franchir le pas" notamment pour les éleveurs à l'herbe pour lesquels les efforts à faire ne sont pas financièrement trop pénalisants pour passer en agriculture biologique. Actuellement, 14 exploitations laitières produisent un peu moins de 4 ML de lait.

La fédération régionale des agrobiologistes (FRAB) de Champagne-Ardenne coordonne les actions menées dans la région en faveur de l'agriculture biologique. Elle est la fédération des groupements départementaux d'agriculteurs biologiques et bénéficie de l'appui technique du réseau des chambres d'agriculture.



Contact : Dominique THIEBAUT  
 Direction Départementale des Territoires  
 Tél. 03 25 30 79 79

## les magasins de vente collectifs de denrées alimentaires

Les producteurs fermiers souhaitent souvent valoriser leurs produits en les commercialisant, soit sur les lieux de production, soit sur le marché local, soit dans des systèmes de vente collectifs.

Ce mode de commercialisation en circuit court présente un certain nombre d'avantages à la fois pour le producteur et pour le consommateur : lien direct entre producteur et consommateur, valorisation du terroir, diversification de l'activité, réduction des coûts de transport et des intermédiaires.

Ce mode de commercialisation était déjà admis avant l'entrée en vigueur de la réglementation européenne au 1er janvier 2006 du moment qu'un producteur adhérent de la structure collective était toujours présent dans le magasin.



Avec l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation, il est toujours possible de créer un magasin de vente collective sous les conditions suivantes :

- les adhérents au point de vente collectif doivent constituer une personne morale sous forme de CUMA, GIE, association ou autre;
- chacun des adhérents et le point de vente doivent être déclarés en préfecture auprès de la direction en charge de la protection des populations;
- les adhérents doivent assurer un temps de présence à la vente, précisé dans le règlement intérieur – un salarié d'exploitation peut effectuer du temps de présence pour le compte de son employeur – un salarié du point de vente peut être embauché mais il doit toujours être accompagné d'un producteur;
- le règlement intérieur doit préciser le partage des responsabilités et l'organisation adoptée en matière de plan de maîtrise sanitaire – les procédures mises en place et les contrôles associés, la chaîne du froid, le nettoyage-désinfection, la traçabilité des produits.

A titre d'exemple, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture a mené une réflexion avec les professionnels et a rédigé un cahier des charges répondant aux critères décrits qui peut être consulté sur le site de l'APCA : <http://paris.apca.chambagri.fr>.

Voir aussi le site <http://www.avec-ra.fr/quest-point-de-vente-collectif.html> pour connaître ce type d'organisation en région Rhône-Alpes.

*Contact : Laurent CLAUDET  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Tél. 03 25 30 21 49*

## l'alternance

### **Un outil d'insertion dans le monde du travail et un outil d'intégration dans l'entreprise**

Afin de soutenir l'emploi des jeunes et permettre aux entreprises de répondre à leurs besoins de recrutement, **le gouvernement a décidé de prolonger les aides exceptionnelles** instituées en juin 2009 en faveur de l'alternance. Sont ainsi éligibles les embauches d'apprentis et de jeunes en contrat de professionnalisation réalisées jusqu'au 31 décembre 2010.

**Zéro charges jeunes apprentis** : élargissement du dispositif "zéro charges" aux entreprises de onze salariés et plus pour leur recrutement d'apprentis.

**Prime à l'embauche d'un apprenti** : prime de 1 800 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire.

**Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation** : aide à l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation.

**Aide exceptionnelle** de 1 000 euros, portée à 2 000 euros pour l'embauche d'un jeune n'ayant pas le niveau baccalauréat.

**Aide à l'apprentissage** : l'employeur perçoit pour chaque apprenti, de la part de l'Etat, une aide d'un montant de 915 € à la condition que l'apprenti ait un niveau scolaire inférieur ou égal au BEP/CAP.

### **Autres aides :**

- Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne verse à l'employeur qui a recours à l'apprentissage des indemnités compensatrices forfaitaires à hauteur minimale de 1 525 euros par année de formation ainsi qu'une majoration de 305 euros lors de la dernière année si l'apprenti a plus de 18 ans.
- L'AGEFIPH peut verser des aides complémentaires lorsque la personne en apprentissage ou en contrat de professionnalisation est reconnue comme travailleur handicapé.

### Apprentissage :

Une subvention forfaitaire de 3 400 euros par période de 12 mois (année scolaire d'apprentissage) pour chaque apprenti handicapé de moins de 45 ans.

Une subvention forfaitaire de 6 800 euros par an pour chaque apprenti handicapé de 45 ans et plus.

Une prime à l'insertion peut être versée en cas d'embauche de l'apprenti à l'issue du contrat d'apprentissage.

### Contrat de professionnalisation :

Une subvention forfaitaire de 1 700 euros par période de 6 mois, à l'appui d'un contrat de professionnalisation avec une personne handicapée de moins de 45 ans.

Une subvention forfaitaire de 3 400 euros par période de 6 mois, pour une personne handicapée de 45 ans et plus.

Une prime à l'insertion peut être versée en cas d'embauche de la personne handicapée à l'issue du contrat de professionnalisation.

### **Quelques chiffres en Haute-Marne :**

- **en 2009 : 872 contrats d'apprentissage enregistrés, 130 contrats de professionnalisation signés**
- **au 1er octobre 2010 : 456 contrats apprentissage, 57 contrats de professionnalisation**

Le portail internet de l'alternance : [www.contrats-alternance.gouv.fr](http://www.contrats-alternance.gouv.fr)

Contact : Corinne SOLOFO RASOLONIAINA  
Unité Territoriale Haute-Marne de la DIRECCTE Champagne-Ardenne  
Tél. 03 25 01 67 25

## les maisons de santé

**Le lancement d'un plan de développement de maisons de santé pluri-professionnelles en faveur des territoires ruraux répond à une des attentes majeures exprimées à l'occasion des Assises des Territoires Ruraux, l'accès aux soins étant apparu comme la première préoccupation des habitants de ces territoires.**

Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 11 mai 2010 a décidé du **lancement d'un programme national visant à financer 250 maisons de santé pluri-professionnelles sur la période 2010-2013**. Ces structures permettent, en effet, une forme rénovée d'exercice de la médecine générale en milieu rural autour d'un projet de santé et permettent ainsi de lutter contre la désaffection des jeunes praticiens, en répondant aux craintes d'isolement et en améliorant la qualité de prise en charge des patients.

**Un premier appel à projet a été ouvert, pour un financement fin 2010, à tous les promoteurs de maisons de santé situées en zone rurale fragile.** En fonction de l'avancée du projet, pourra être obtenu soit une aide à l'investissement et au fonctionnement soit un soutien au montage du projet. Un second appel à projet est prévu en 2011. Bien évidemment, ces financements ne seront pas exclusifs des autres aides susceptibles d'être apportées par l'Etat, l'assurance maladie ou par les collectivités locales, dont la coordination sera assurée au sein des comités de pilotage régional et départemental des maisons de santé, chargés de sélectionner les projets, d'harmoniser les financements et de proposer toutes les initiatives pour améliorer l'offre de soin en milieu rural.

Contact : Catherine SADRIN  
Sous-Préfète de Langres  
Tél. 03 25 87 93 41  
catherine.sadrin@haute-marne.gouv.fr

## la lutte contre les violences faites aux femmes

La lutte contre les violences faites aux femmes, grande cause nationale 2010, a été renforcée par une loi adoptée le 29 juin, à l'unanimité. En effet, Nadine Morano, secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité, en s'appuyant sur la force et le consensus du travail parlementaire amendé par le gouvernement, a fait adopter cette loi pour renforcer l'arsenal législatif destiné à lutter contre les violences faites aux femmes, dont l'introduction du bracelet électronique.

Cette nouvelle loi n° 2010-769 a été publiée au Journal Officiel le 9 juillet 2010. Le texte innove sur quatre points majeurs :

- Création d'une ordonnance permettant aux juges de statuer en urgence (le décret n° 2010-1134 vient d'être publié au Journal Officiel le 30 septembre). Désormais, toute femme en situation de danger pourra bénéficier sans délai de mesure de protection indépendamment ou en amont du dépôt de plainte. Ce dispositif d'urgence permettra également l'organisation des modalités de la vie quotidienne de la victime (attribution de logement, exercice de l'autorité parentale, contribution aux charges du mariage, autorisation de dissimuler le cas échéant sa résidence).
- Création d'un délit de harcèlement psychologique.
- Prise en compte des mariages forcés.
- Mise en œuvre de dispositifs technologiques pour mieux protéger les femmes (bracelet électronique, téléphone).

Contact : Catherine MAILLOT  
Déléguée Départementale aux Droits des Femmes  
Tél. 03 25 30 20 73  
catherine.maillot@haute-marne.gouv.fr

## *le pôle de recouvrement spécialisé*

Le pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Marne (PRS) a été créé le 1er septembre 2010, en application de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010. Installé à Chaumont dans des locaux de la cité administrative, il est placé sous la responsabilité d'un Receveur-Percepteur assisté de deux contrôleurs. Avec les services des impôts des particuliers créés en 2009 et 2010, le PRS constitue un élément concret de la fusion des services des impôts et du trésor en Haute-Marne.

Le PRS de la Haute-Marne est un poste comptable spécifique à compétence départementale. Il intervient uniquement sur le recouvrement des impôts. Son domaine de compétence concerne les impôts dus par les professionnels et les particuliers.

Le PRS est chargé du recouvrement offensif, rapide et pugnace des créances des professionnels et des particuliers.

Ses compétences s'étendent au premier chef aux impositions émises à la suite d'un contrôle fiscal. Au-delà, le pôle se substitue à l'action des comptables de proximité dès lors que les impositions à recouvrer présentent un enjeu ou que le risque de non-recouvrement ou la complexité des procédures justifient l'intervention de spécialistes.

Le PRS de la Haute-Marne, par sa composition comme par son domaine d'intervention, atteste de la réalité de la fusion des services de l'ex direction générale des impôts et de l'ex direction générale de la comptabilité publique. Cette création intervient après celle des services des impôts des particuliers de Chaumont, Langres, Joinville et Saint-Dizier et du service unifié de la fiscalité directe locale.



*Contact : Olivier INVERNIZZI  
Trésorerie Générale de la Haute-Marne  
Tél. 03 25 30 68 08*

## *mise en place d'un comité départemental des études*

Vis-à-vis du développement dont la Haute-Marne a besoin, le constat est avéré de l'insuffisance de l'offre d'ingénierie, privée et publique, pour une mise en œuvre optimale de l'ensemble des actions qui doivent être conduites. Ce manque a été mis en évidence à plusieurs reprises. Il était au cœur des débats lors des assises du développement de la Haute-Marne, en 2003, qui ont conduit en 2005 à la publication d'un rapport d'experts sur le sujet. A l'automne 2007, l'association des maires en a fait le thème de son congrès annuel et elle l'a à nouveau abordé lors du congrès de 2010. En décembre 2009, il a été inscrit par le préfet comme une action prioritaire à l'issue des "Assises des territoires ruraux".

Les investigations menées ont démontré en particulier la faiblesse de l'offre d'ingénierie en amont des projets dans les domaines de la prospective, de l'observation et des études mais aussi en phase pré opérationnelle pour les projets non courants. La mise en place d'un comité départemental des études constitue une première réponse à cette problématique. Il permet à l'ensemble des services de l'Etat présents dans le département d'améliorer la connaissance réciproque des études conduites et de mettre en commun méthodes et outils, comme les systèmes d'information géographiques.

Ce comité a vocation à être élargi à d'autres partenaires – collectivités locales, chambres consulaires – qui, comme l'Etat, réalisent des études leur permettant d'orienter l'action publique et d'évaluer l'efficacité des politiques conduites.

*Contact : Olivier MARGER  
Direction Départementale des Territoires  
Tél. 03 25 30 79 79*

## *l'avenir du canal Entre Champagne et Bourgogne*



Le développement de la voie d'eau est une priorité affichée par l'Etat dans les lois "Grenelle" et dans le projet de schéma national des infrastructures de transport. En particulier, le projet de canal à grand gabarit Saône-Moselle/Saône-Rhin intéresse la Haute-Marne (voir encadré).

### ***Le canal Entre Champagne et Bourgogne, voie d'eau de plus d'un siècle, a encore de beaux jours devant lui***

Les premières études menées sur le projet de canal à grand gabarit ne remettent pas en cause l'existence du canal Entre Champagne et Bourgogne à long terme. En effet, les tracés potentiels ne chevauchent pas son emprise et son système d'alimentation en eau peut rester indépendant. Une connexion avec le grand gabarit serait même envisageable.

A court terme, les perspectives de développement sont au vert. A l'échelle nationale, la part du fluvial dans le transport de marchandises ne cesse de progresser. Localement, le trafic de fret se maintient et des projets concrets de développement sont en cours, tels que l'ouverture

de la carrière de Rouvroy-sur-Marne dont l'arrêté d'autorisation demande de transporter 2/3 des matériaux par des moyens alternatifs à la route.

### ***L'importance du canal Entre Champagne et Bourgogne se confirme à travers l'engagement de l'Etat et des collectivités locales auprès de VNF***

Le contrat d'objectifs et de performance entre l'Etat et VNF prévoit le classement du canal Entre Champagne et Bourgogne dans le réseau principal au même titre que les voies à grand gabarit (Moselle, Saône ou Seine par exemple). Cela se traduira par une augmentation très sensible des investissements.

Par ailleurs, une convention entre VNF et le conseil général de la Haute-Marne portant sur près de 3 millions d'euros de travaux permettra, avec l'aide du GIP Haute-Marne, d'accélérer la modernisation des ouvrages.

Sur le plan touristique, le trafic de plaisance se maintient et plusieurs projets et partenariats se concrétisent :

- une première convention entre VNF et le conseil général de Haute-Marne signée au printemps pour poursuivre l'aménagement de l'itinéraire cyclable le long du canal entre Saint-Dizier et Bayard/Marne, avec la participation de la région et des fonds européens FEDER,
- les aménagements portés par le conseil général de Côte d'Or se poursuivront en 2011 pour permettre l'ouverture d'un itinéraire cyclable le long du canal sur l'ensemble du linéaire situé en Côte d'Or,
- le schéma d'aménagement des équipements de plaisance du canal se poursuit avec des projets d'aménagements portés par exemple par les communes de Chamouilley et Maxilly/Saône et par le syndicat mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres.

La délégation locale de VNF, assurée par la direction départementale des territoires de Haute-Marne (DDT) et ses quelque 130 agents, se mobilise au quotidien pour assurer la gestion et le fonctionnement du canal Entre Champagne et Bourgogne.

*Contact : Lionel VUITTENEZ  
Direction Départementale des Territoires  
Tél. 03 25 30 79 50*

## se préparer à la gestion des situations de crise

En octobre 2010, à l'invitation du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture, les services de l'Etat et leurs partenaires dans la perspective des situations de crise, ont été mobilisés à trois exercices.

Le 8 octobre, tout d'abord, l'association départementale des radio-amateurs au service de la sécurité civile, le groupement de gendarmerie, les services d'incendie et de secours et la délégation militaire départementale ont participé à une mission de sauvetage aéro-terrestre, en liaison avec le centre de coordination et de sauvetage de Drachenbronn (base aérienne 901).

Le 14 octobre, un exercice de sécurité nucléaire de niveau 2 a été réalisé sur la base aérienne 113 de Saint-Dizier afin d'éprouver les modalités d'information et de communication utilisées par les autorités civiles et militaires.



Enfin, le 29 octobre, la SNCF, le commissariat de police de Chaumont ainsi que le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie ont participé à un exercice d'alerte à la bombe en gare de Chaumont, avec évacuation et mise en place d'un périmètre de sécurité.

Les résultats, très positifs, de ces trois entraînements illustrent le bon niveau de préparation opérationnelle des services départementaux.

*Contact : Mathieu PASQUET  
Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
Tél. 03 25 30 22 60  
mathieu.pasquet@haute-marne.gouv.fr*

## le fonds national de revitalisation des territoires

Le fonds national de revitalisation des territoires (FNRT) vise à accompagner des entreprises situées sur des territoires préalablement déclarés éligibles au dispositif. Ces entreprises porteuses de **projets de développement ou de reprise d'activité maintenant ou créant de l'emploi** seront soutenues sous la forme de prêts bonifiés sans garantie et, le cas échéant, par des crédits d'assistance technique, afin de les aider dans la formalisation de leur projet.

Le département de la Haute-Marne a été déclaré éligible au titre du FNRT en septembre 2009; une enveloppe de 1 million d'euros lui a été affectée. Un comité de pilotage présidé par le préfet et regroupant les services de l'Etat et acteurs économiques locaux est chargé de détecter et de valider les projets éligibles au dispositif.

### Le territoire éligible au FNRT

En Haute-Marne, le territoire éligible au dispositif se compose de la zone d'emploi de la Haute-Vallée de la Marne, des cantons de Saint-Dizier, Wassy, Chevillon et Joinville.

### Les entreprises éligibles au FNRT

Les entreprises situées en territoire éligible doivent répondre à deux critères d'éligibilité :

*Un critère de taille :*

- **PME** (selon la définition communautaire) comptant au moins 10 salariés;
- **entreprises de moins de 500 salariés**, dès lors qu'elles ne sont pas détenues par un groupe de plus de 5 000 salariés;
- créations d'entreprises issues de la reprise d'établissement de moins de 500 salariés.

*Un critère de vitalité :*

Sont éligibles les entreprises **dont la notation financière est satisfaisante (BB) ou faible (B)** (cotation de la Banque de France).

Sont exclues du dispositif :

- les entreprises en difficulté (en procédure collective et amiable);
- les créations pures d'activité;
- les entreprises de moins de trois ans (dérogation possible pour la reprise d'établissements sains).

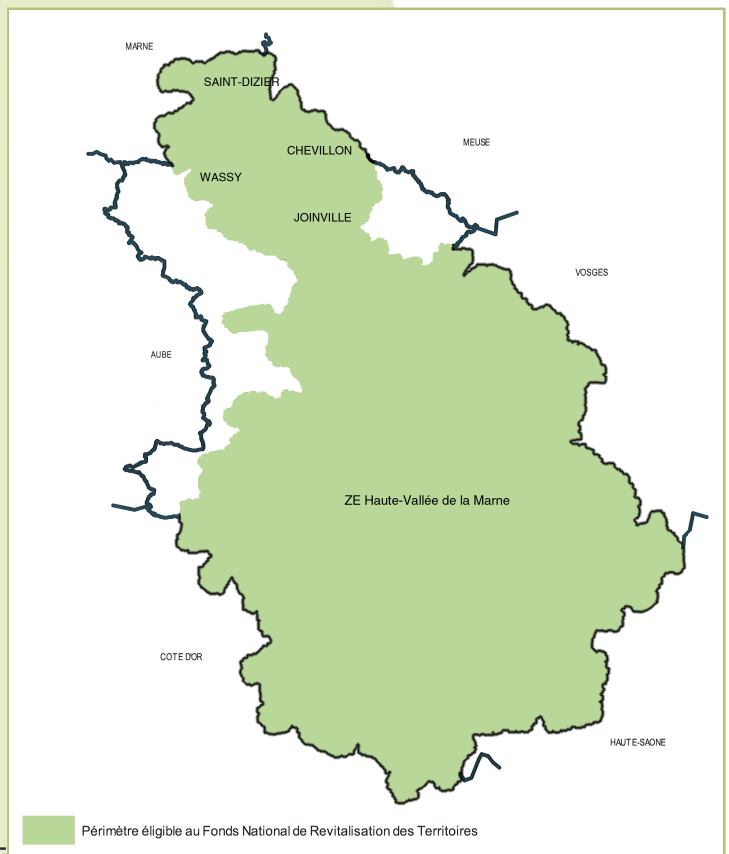
### Les projets éligibles au FNRT

Les projets éligibles visent à **créer ou maintenir de 10 à 500 emplois** dans l'entreprise que ce soit par développement de l'activité, reprise d'établissement, changement fondamental de procédé de production, diversification de la production ou renforcement du fonds de roulement. Les opérations de restructuration financière sont exclues du dispositif.

Seuls sont éligibles les projets nécessitant des financements complémentaires. Un **cofinancement**, notamment sous la forme de prêt bancaire ou apport en capital par un investisseur privé, sera donc activement recherché.

Tous les secteurs d'activité sont éligibles, à l'exclusion des secteurs agricole et de la production d'acier (restrictions imposées par la commission européenne).

Au 15 novembre, deux entreprises ont déjà bénéficié de ce fonds en Haute-Marne, concernant 85 emplois.



Contact : Birame DIOP, Bureau du Développement du Territoire  
Tél. 03 25 30 22 74 - birame.diop@haute-marne.gouv.fr

## *le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce*

Le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises en raison du plafond de chiffre d'affaires retenu (1 million d'euros HT).

Le FISAC subventionne les dépenses d'investissement relatives à la modernisation et à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activités, les équipements professionnels, les véhicules de tournées et leur aménagement, les dépenses visant à favoriser l'accessibilité des entreprises et des locaux d'activité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Les bénéficiaires peuvent être des entreprises individuelles ou des collectivités territoriales. En 2009, 37 540 € ont été attribués à 8 entreprises artisanales du département.

A titre d'exemple, la commune de Viéville a porté la maîtrise d'ouvrage du multiple rural (bar/restaurant/tabac-presse/dépôt de gaz/épicerie) et a bénéficié d'une subvention de 103 162 €, soit 30 % de la base subventionnable de 343 874 €.

Par leurs opérations collectives, les Pays de Chaumont, de Langres ou du Nord haut-marnais ainsi que les villes de Chaumont, Langres et Saint-Dizier réalisent de nombreuses opérations commerciales d'animation, de promotion et d'investissements immatériels favorisant la redynamisation commerciale des territoires.

*Contact : Catherine CLERC  
Chef du Bureau du Développement du Territoire  
Tél. 03 25 30 22 10  
catherine.clerc@haute-marne.gouv.fr*

## *les élections des membres des chambres de commerce et d'industrie*

Les élections des membres des chambres de commerce et d'industrie de région (CCIR), des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales (CCIT) et des délégués consulaires ont lieu concomitamment. La loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 a réformé le dispositif électoral en prévoyant que les membres des chambres régionales, jusqu'à présent désignés par les membres élus des chambres locales, sont désormais élus par les électeurs de leurs catégories professionnelles.

Election des délégués consulaires : vote par correspondance uniquement, jusqu'au 8 décembre

Elections des membres des CCIR et CCIT : vote par correspondance ou par voie électronique, jusqu'au 8 décembre

Les grandes étapes du calendrier des opérations électorales sont les suivantes :

- envoi de la propagande électorale entre le 22 et le 25 novembre,
- clôture du scrutin le 8 décembre 2010,
- dépouillement le lundi 13 décembre puis proclamation des résultats dans un délai de 72 heures.

*Contact : Richard JOBARD  
Adjoint au Chef du Bureau des Elections, des Associations et de la Réglementation Générale  
Tél. 03 25 30 22 07  
richard.jobard@haute-marne.gouv.fr*

## la campagne hivernale 2010/2011

**Entretien avec M. Serge BARTH, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

*Etat 52* : En quelques mots, qu'est-ce que la campagne hivernale ?

*Serge BARTH* : La campagne hivernale est un renforcement du dispositif d'hébergement mis en œuvre entre le 1er novembre 2010 et le 31 mars 2011. Elle s'inscrit dans le cadre du dispositif d'hébergement et d'accès au logement, du droit au logement opposable et du grand Chantier National prioritaire 2008/2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. La mobilisation des places supplémentaires est progressive, en fonction de la baisse des températures.

*Etat 52* : Quelles capacités supplémentaires seront mobilisées ?

*Serge BARTH* : Des places d'urgence supplémentaires seront ouvertes pour renforcer les places existantes :

- 15 places à Saint-Dizier, pour 186 places annuelles,
- 9 places à Chaumont, pour 45 places annuelles
- 4 places à Langres, pour 26 places annuelles.

*Etat 52* : Est-ce suffisant ?

*Serge BARTH* : Ce dispositif est adapté aux besoins de la Haute-Marne et a été expérimenté depuis trois ans.

*Etat 52* : Et si l'afflux de personnes à la rue venait à augmenter ?

*Serge BARTH* : Il serait fait appel, comme par le passé, à des places mises à disposition dans des centres hospitaliers ou des maisons de retraite. Au-delà de cette vingtaine de places réparties du Nord au Sud du département, la solution hôtelière sera activée grâce à un partenariat engagé avec quatre hôtels.

*Etat 52* : Un transport vers les places disponibles est-il assuré ?

*Serge BARTH* : Oui, le transport vers les structures est assuré par la Croix Rouge Française, la Passerelle ou une des trois compagnies de taxi partenaires du dispositif. Celui-ci est coordonné par l'opérateur du 115.

*Etat 52* : Qu'est-ce qu'une maraude et par qui sont-elles effectuées ?

*Serge BARTH* : Faire une maraude consiste à rechercher les personnes à la rue pour leur proposer un hébergement d'urgence. Les "maraudes" sont réalisées selon les territoires. Pour Chaumont et ses environs, elles sont organisées par la Passerelle, le Secours Catholique et la Communauté Emmaüs. Pour Langres et Saint-Dizier, ce travail est fait par la Gendarmerie et par la police nationale, dans le cadre de leur activité normale.

*Etat 52* : Qui assure le pilotage ?

*Serge BARTH* : La DDCSPP assure un suivi journalier de l'évolution des températures en fonction des bulletins publiés par Météo France. En cas de baisse conséquente des températures, un message est adressé par fax aux associations effectuant les "maraudes" pour leur demander de faire preuve d'une plus grande vigilance et d'intensifier leurs actions. La DDCSPP informe également les structures d'hébergement du changement de niveau en leur demandant d'ajuster les capacités nécessaires en fonction de l'appréciation de la réalité locale. Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), créé en septembre dernier, assure une réponse allant au-delà de l'hébergement immédiat proposé par le 115, en inscrivant la personne dans un parcours personnalisé.

*Etat 52* : En un mot, que faut-il faire en période de grand froid lorsqu'on rencontre une personne à la rue ?

*Serge BARTH* : Appelez le 115 - numéro d'appel gratuit - pour signaler la situation.

## agenda

### Dans le rétro :

#### ► Journée de la Sécurité Intérieure 2010



L'édition 2010 de la Journée de la Sécurité Intérieure (JSI) s'est déroulée le 9 octobre à Saint-Dizier. Un large panel de l'action de l'Etat en matière de sécurité générale, routière et civile a été présenté au public grâce à des démonstrations dynamiques (techniques d'intervention, moyens cynophiles...) et à plusieurs stands exposant les outils de prévention (alcootests...), de contrôle (radars...) et d'action (police scientifique, véhicules d'interception...) utilisés par les services concernés. Près de 2 000 visiteurs ont participé à la Journée de la Sécurité Intérieure.

#### ► Journées du Patrimoine 2010



La préfecture a ouvert ses portes au public lors des Journées du Patrimoine 2010, le 18 septembre. Le thème de ces journées était "Les grand hommes, quand femmes et hommes construisent l'histoire". Durant tout l'après-midi, près de 400 personnes ont visité la préfecture. Le public a de plus découvert l'exposition "Légionnaires d'antan – Haut-Marnais à l'honneur", commentée par le Général Villerman-Lécolier.

#### ► Installation du comité des maisons de santé et de l'offre de soins en milieu rural

Le 26 octobre, le préfet de la Haute-Marne a réuni l'instance départementale de pilotage des maisons de santé, associant, aux cotés de l'Etat, des représentants des collectivités locales et des professionnels de santé.

#### ► Visite officielle du Président de la République à Colombey-les-Deux-Eglises à l'occasion de l'anniversaire de la mort du Général de Gaulle



Le 9 novembre 1970, le Général de Gaulle disparaissait à Colombey-les-Deux-Eglises. Le quarantième anniversaire de la mort du Général a été célébré officiellement, en présence de M. le Président de la République, le 9 novembre 2010.

Le Président, après avoir déposé une gerbe sur la tombe du Général et au pied de la Croix de Lorraine, a prononcé un discours devant 1 500 personnes.

Il était accompagné de M. FILLON, Premier ministre, de Mme ALLIOT-MARIE, de M. CHATEL, ainsi que de M. ACCOYER, président de l'Assemblée Nationale.

#### ► Installation de la Nouvelle Chambre de Métiers et de la chambre d'Artisanat

Suite aux élections du 18 octobre 2010, la Nouvelle Chambre a été installée par le préfet le 8 novembre dernier. M MOUTON a été réélu président de la chambre de métiers et de l'artisanat.

► **Inauguration de l'escadron de transformation Rafale 02,092 "Aquitaine" par M MORIN, Ministre de la défense à la Base Aérienne 113 de Saint-Dizier**

A l'occasion de l'inauguration de cet escadron, commun à l'Armée de l'Air et à la Marine Nationale et destiné à la formation des pilotes de ces deux armées, Monsieur le ministre de la défense a salué les personnels de la B.A. 113.



► **Réunion "Export" à destination des chefs d'entreprises haut-marnais**

En collaboration avec la CCI de Haute-Marne, la préfecture a organisé une réunion afin de valoriser et développer l'export des entreprises du département, le 17 novembre dernier. Les documents remis à cette occasion peuvent être téléchargés sur les sites suivants :



- <http://www.champagne-ardenne-export.com>
- <http://www.international.champagne-ardenne.cci.fr>
- <http://www.ubifrance.fr>

## *A venir:*

► **Rencontre entre les structures d'insertion par l'activité économique et le monde économique**

Une "matinée rencontre" est organisée à la préfecture le 19 novembre au matin entre les structures d'insertion par l'activité économique et le monde économique du département ; cette réunion sera l'occasion de signer les deux premières conventions de partenariat.

## Les arrivées et les départs :

### ► Dans le département



**Mme Francine PERRON-FAURE** a pris ses fonctions au Pôle Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne.



**M. Thierry DENOYELLE**, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Adjoint à Mme l'Inspectrice d'Académie, chargé également de l'A.S.H. (Adaptation et Scolarisation des élèves Handicapés), a pris ses fonctions le 1er septembre 2010.



### ► En région

**M. Pierre OUDOT** a pris ses fonctions de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour la région Champagne-Ardenne.